

Séance du 3 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	12

Date de la convocation
24 FEV. 2025

Date d'affichage
24 FEV. 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLEC)

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLEC) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 18 décembre 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) payées par l'agglomération ainsi qu'aux révisions des plans locaux d'urbanisme communaux ou documents en tenant lieu lancées avant le transfert de compétence ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLECT prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 18 décembre 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Acte rendu exécutoire
publication
du

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation 2025 suite CLECT 06/24 hors GEPU 2023	GEPU 2024	Révisions PLU 2023/2024	Nouvelle AC 2025
Antras	-1 787,08 €			-1 787,08 €
Auch	-2 532 414,35 €	-286 197,09 €	-11 555,10 €	-2 830 166,54 €
Augnac	-3 929,97 €			-3 929,97 €
Auterive	-1 828,41 €			-1 828,41 €
Ayguetinte	-161,86 €			-161,86 €
Biran	-16 232,62 €			-16 232,62 €
Bonas	1 805,25 €			1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	-28 473,70 €			-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	24 938,63 €			24 938,63 €
Castillon-Massas	-11 561,35 €			-11 561,35 €
Castin	-18 927,88 €			-18 927,88 €
Crastes	-18 451,23 €		-261,25 €	-18 712,48 €
Duran	-25 889,34 €			-25 889,34 €
Jégun	15 813,56 €		-2 040,86 €	13 772,70 €
Lahitte	-9 524,10 €			-9 524,10 €
Lavardens	-22 083,13 €			-22 083,13 €
Leboutin	-20 498,84 €			-20 498,84 €
Mérens	-2 859,25 €			-2 859,25 €
Mirepoix	-9 652,13 €			-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	-49 104,01 €			-49 104,01 €
Montégut	-5 337,71 €			-5 337,71 €
Nougaroulet	-15 906,16 €			-15 906,16 €
Ordan-Larroque	-9 803,63 €			-9 803,63 €
Pavie	-27 974,43 €		-5 221,41 €	-33 195,84 €
Pessan	-20 527,75 €			-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	-3 738,44 €			-3 738,44 €
Preignan	12 256,10 €			12 256,10 €
Puycasquier	26 795,63 €			26 795,63 €
Roquefort	-22,81 €			-22,81 €
Roquelaure	-15 972,11 €			-15 972,11 €
Sainte-Christie	73 465,34 €			73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	9 932,85 €			9 932,85 €
Saint-Lary	-8 365,13 €			-8 365,13 €
Tourrenquets	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73 €	-286 197,09 €	-19 078,62 €	-3 025 767,44 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line LARROQUE

